

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Département
de la Haute-Savoie

 Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION
N° 2026 - 003

Objet : Fixation des tarifs pour le séjour ski ALSH – secteur jeune du 9 au 13 février 2026

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant le séjour prévu du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 à Morillon et à destination des 11-17 ans, organisé par le service ALSH – secteur jeune,

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du séjour,

Considérant la nécessité de moduler cette participation en fonction du coût du transport et de l'hébergement proposés dans le cadre du programme présenté aux utilisateurs, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif fixé pour le séjour ski du 9 au 13 février 2026 est le suivant :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Séjour ski	190,00 €	217,00 €	244,00 €	271,00 €	298,00 €	325,00 €	353,00 €	380,00 €	407,00 €	434,00 €
Extérieurs commune	285,00 €	326,00 €	367,00 €	407,00 €	448,00 €	489,00 €	530 €	570 €	611 €	652 €

Vétraz-Monthoux, le 28 janvier 2026,

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

